

Ecrit par Echo du Mardi le 9 octobre 2023

M BALLAND



Notaire



Ecrit par Echo du Mardi le 9 octobre 2023



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 11 juillet 2026

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 9 octobre 2023 sous réserves d'incidents



**Etude de Maîtres Hélène SELLIER-DUPONT et
Laurence GUILIÉ, notaires associés à
Avignon (Vaucluse), 2 place Saint Lazare**

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 2 mai 2023,

Monsieur Eric Pierre André **BALLAND**, en son vivant sans profession, demeurant à AVIGNON (84000) 18 avenue du Blanchissage, né à LAXOU (54520), le 8 juillet 1982. Célibataire. Ayant conclu avec Madame Maria Pamela TORRES GUTIERREZ un pacte civil de solidarité enregistré à la mairie de AVIGNON le 22 juillet 2019. Contrat non modifié depuis lors. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à AVIGNON (84000) le 1er juin 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Hélène SELLIER - DUPONT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Hélène SELLIER-DUPONT et Laurence GUILIÉ, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à AVIGNON (Vaucluse), 2 place Saint Lazare, le 20 septembre 2023, duquel



Ecrit par Echo du Mardi le 9 octobre 2023

il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Hélène SELLIER-DUPONT, notaire à AVIGNON (Vaucluse), référence CRPCEN : 84006, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de AVIGNON de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.